

AVIS DE PUBLICITÉ - MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE D'UNE PERSONNE PRIVÉE

Occupation temporaire du domaine public

1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Direction des finances et de la commande publique
53, rue de la République - 80026 AMIENS CEDEX 1
Téléphone : 03.22.71.80.74

2 – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

3 – Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, qui se propose d'occuper la Maison de la Vallée d'Ailly-sur-Somme en vue d'y développer une activité principale de location et réparation de cycles, ainsi que des services annexes et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de cet espace.

Le porteur de projet souhaite occuper la Maison de la Vallée d'Ailly-sur-Somme en vue d'y développer une activité principale de location et réparation de vélos, à laquelle viendrait s'ajouter des services rendus aux visiteurs : informations, zone de repos, accès aux sanitaires (toilettes et douche), bivouac, commercialisation de produits locaux, ravitaillement, événements ponctuels.

L'exploitation sera, dans un premier temps, saisonnière (du 6 mai au 30 septembre).

Le périmètre à occuper est détaillé en annexe.

4 - Caractéristiques de l'occupation

Le porteur de projet sera autorisé à occuper les biens situés sur les parcelles cadastrées section AC n°177 et 178, sur lesquelles est implantée la Maison de la Vallée sise 11, rue du Pont à Ailly-sur-Somme (80470).

Celle-ci se décompose comme suit :

- > au rez-de-chaussée (environ 25 m²) : une pièce à usage d'accueil du public, un évier, des WC ;
- > à l'étage (environ 25 m²) : une pièce à usage de bureau ;
- > une extension abritant des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- > une terrasse.

L'occupant ne sera pas autorisé à accéder au local technique attenant à l'extension, qui reste affecté aux besoins de la navigation fluviale. Dans ce cadre, ce local restera accessible à tout moment aux services du Département.

5 - Nature du contrat

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

6 – Redevance

Conformément aux articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P et aux délibérations du Conseil départemental des 13 février et 30 novembre 2015, cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle décomposée de la manière suivante :

- 100€/mois les deux premières années ;
- 200 €/mois la troisième ;
- 400 €/mois à partir de la 4^{ème} année.

Le porteur de projet conservera l'intégralité de son chiffre d'affaires.

7 - Conditions d'occupation

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public départemental, l'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

Tout aménagement complémentaire devra être validé par le Département et les services concernés.

L'entretien du site (à l'exception des espaces verts), les abonnements et les consommations des fluides seront à la charge du porteur de projet.

8 - Durée

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée 6 ans maximum à compter de la date de notification de la convention.

Pour 2024, l'exploitation sera possible uniquement pendant la période saisonnière du 6 mai au 30 septembre.

L'occupant pourra proposer un période d'exploitation saisonnière différente dès 2025. Celle-ci devra recevoir l'accord préalable de la collectivité et sera matérialisée par voie d'avenant.

9 - Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper la Maison de la Vallée d'Ailly-sur-Somme en vue d'y développer une activité principale de location et réparation de cycles ainsi que des services annexes (informations, zone de repos, accès aux sanitaires, bivouac, commercialisation de produits locaux, ravitaillement, événements ponctuels).

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions définies à l'article suivant.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

10- Adresse et condition d'envoi des candidatures

10.1 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé sur support papier par courrier recommandé :

à l'adresse suivante :

*Direction des Finances et de la Commande publique
Secrétariat
40 rue de la République
CS 32615 – 80026 AMIENS cedex 1*

OU

10.2 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé par dépôt contre récipissé

à l'adresse suivante :

*Direction des Finances et de la Commande publique
Secrétariat 1^{er} étage
40 rue de la République
CS 32615 – 80026 AMIENS cedex 1*

OU

10.3 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé par voie électronique

à l'adresse suivante : a.courtial@somme.fr

11 - Date limite de réception des candidatures

Lundi 29 avril 2024 à 18h.

12- Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

13- Délai de validité des dossiers

60 jours à compter de leur réception

14- Renseignements

Renseignement techniques et administratifs auprès de la Mission Transition écologique : Cédric BERQUEZ, Directeur – 06.09.10.17.06 ou cberquez@somme.fr

15 – Date d'envoi de l'avis à la publication

8 avril 2024